

Stratégie de dépistage COVID-19

Communication de l'ARS Hauts-de-France, 17 mars 2020 (13.47)

En phase épidémique, les patients présentant des signes de Covid-19 ne sont plus systématiquement classés et confirmés par test biologique (RT-PCR SARS-CoV-2).

Seuls font encore l'objet de tests systématiques pour recherche du virus SARS-CoV-2 :

- Les patients hospitalisés pour un tableau clinique évocateur de Covid-19 afin de valider le diagnostic et éviter la transmission par des mesures d'isolement et d'hygiène appropriées ;
- Les deux premiers patients résidentiels en Ehpad et en structures collectives hébergeant des personnes vulnérables présentant un tableau clinique évocateur de Covid-19 afin de confirmer un Covid-19 dans un contexte d'infection respiratoire aigüe basse d'allure viraux ou bactérienne ;
- Tous les professionnels de santé dès l'apparition des symptômes évocateurs de Covid-19 ;
- Les personnes à risque de formes graves et présentant des symptômes évocateurs de Covid-19 ;
- Les femmes enceintes symptomatiques quel que soit le terme de la grossesse ;
- Les donneurs d'organes, tissus ou cellules souches hématopoïétiques.

Pour les autres patients symptomatiques, l'examen clinique devient majeur dans l'identification et la bonne orientation des patients Covid-19.

Les prélèvements sont réalisés dans les établissements de santé pour les cas graves et dans la mesure du possible en structures collectives.

Les laboratoires des établissements sont incités à mettre en place, dans la mesure du possible, des solutions permettant la montée en capacité diagnostique, en recourant à l'externalisation ainsi qu'à des kits de détection commerciaux marqués CE et conformes à la réglementation européenne. Une liste régulièrement actualisée de ces kits sera mise en ligne sur le site du ministère de la santé.

La réalisation d'examen dans les laboratoires de ville, notamment pour les patients non hospitalisés, est en cours de déploiement (4 laboratoires en région Hdf). Il n'est pas prévu de réaliser les prélèvements massifs prévus dans les laboratoires de biologie médicale privés. Les demandes de prélèvements sur cas suspects sont effectuées uniquement par les Afd de santé. Ces prélèvements ne sont réalisés que dans les structures identifiées et reportées par l'ARS. Aucune analyse ne devra être réalisée en dehors de ce cadre.